



Monsieur le Préfet
Préfecture des Hautes-Pyrénées

Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

Tarbes, le 21 mars 2019

Objet :
Projet PPR
Commune de Ayzac-Ost

Référence :
-

Dossier suivi par :
Victor DOUCHAMPS
05 62 34 87 26
v.douchamps@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Préfet,

Par votre courrier reçu le 29 janvier 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de plan de prévention des risques de la commune d'Ayzac-Ost. Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous relevons :

- Une interdiction des constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole en Zone Rouge Inondation (I1),
- Une autorisation des constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole sans hébergement en Zone Rouge Crues torrentielles (T1),

Nous notons que les zones rouges projetées ne représentent qu'une infime part de la SAU (moins de 0.5%) de la commune,

- L'autorisation des constructions de bâtiments techniques et d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole en Zone Jaune Crues torrentielles (T4 et T5) sous réserves notamment de ne pas pouvoir implanter le projet ailleurs qu'en Zone Jaune et de respecter des prescriptions pour lesquelles nous sommes favorables en fonction des 2 cotes de références possibles (+0,5 et +1m).

Nous soulevons l'absence d'autorisation de « constructions directement liées à l'exploitation agricole » en Zone Jaune Inondation (I4 et I5), tandis que les « installations ainsi que les constructions d'habitation, nécessaires à l'exploitation agricole » y

Siège Social

20, place du Foirail
65917 TARBES Cedex9
Tél : 05 62 34 66 74
Fax : 05 62 93 59 95

accueil@hautes-pyrenees.chambagri.fr



sont autorisées, à condition de respecter des prescriptions pour lesquelles nous sommes également favorables.

⇒ Compte tenu de ces observations, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées émet un avis favorable sous réserves que les constructions directement liées à l'exploitation agricole soient autorisées en Zone Jaune I4 et I5.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, et dans un souci de clarté et d'argumentation, nous restons à votre écoute.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Pierre MARTIN

Copie : Monsieur le Directeur de la DDT.